

DECRET N° 99-478 DU 08 OCTOBRE 1999

Portant nomination de Monsieur
Timothée ADANLIN à la Haute Autorité
de l'Audiovisuel et de la Communication
en qualité de Personnalité, en
remplacement de Monsieur Théophile
BEHANZIN PAOLETTI.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant Loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication et la loi n° 93-028 du 27 août 1994, qui l'a amendée ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

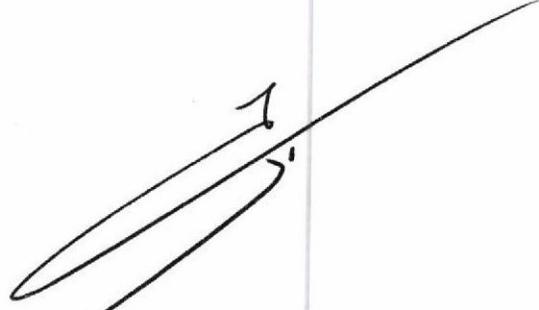
DECRETE :

Article 1^{er} .-Monsieur Thimothée ADANLIN est nommé à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en qualité de Personnalité, en remplacement de Monsieur Théophile BEHANZIN PAOLETTI.

Article 2.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 08 octobre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-